

PRÉFET DE VAUCLUSE

Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
de Provence-Alpes-Côte d'Azur

Avignon, le 19 janvier 2018

Adresse postale
Services de l'État en Vaucluse
DREAL PACA
Unité Départementale de Vaucluse
84905 AVIGNON cedex 09

Adresse physique
DREAL PACA
Unité Départementale de Vaucluse
Cité Administrative
Bâtiment 1 – Porte B
Avenue du 7ème Génie
84000 AVIGNON

La directrice régionale

à

Monsieur le maire

Mairie de Saint-Christol-d'Albion
Le cours

84390 SAINT-CHRISTOL-D'ALBION

Affaire suivie par : Subdivision 4

Tél. : 04.88.17.89.33 – Fax : 04.88.17.89.48

N° S3IC : 064.12225 – P3
Réf. : D-0003-2018-UD84-Sub4

- Objet :** Installations classées pour la protection de l'environnement.
Conclusion de la visite d'inspection du 13 décembre 2017 de votre installation de stockage de déchets inertes de Saint-Christol-d'Albion (84390), située lieu-dit « Le Cros ».
- Pj :** Deux fiches d'écart du 13 décembre 2017.
- Réf. :** Votre courrier du 20 décembre 2017.

Monsieur le maire,

Votre établissement a fait l'objet d'une visite d'inspection le 13 décembre 2017.

Cette visite non exhaustive a porté, notamment, sur la cessation d'activité de l'installation de stockage de déchets inertes située lieu-dit « Le Cros » sur le territoire de la commune de Saint-Christol-d'Albion (84390).

Suite à cette visite d'inspection, deux fiches d'écart vous ont été notifiées par l'inspecteur de l'environnement. Par courrier visé en référence, vous m'avez fait part de vos observations, compléments d'information et/ou engagements en réponse à ces constats.

Au terme de cet échange, je vous prie de bien vouloir prendre connaissance des conclusions de l'inspection suite à cette visite :

Écarts à la réglementation relevés lors de l'inspection :

Les deux écarts à la réglementation font l'objet d'engagement de mise en conformité de votre part dans les formes et délais joints. Ces engagements seront vérifiés à la réception du mémoire des travaux de réhabilitation de votre installation.

Ces conclusions sont reprises et détaillées dans les deux fiches d'écart jointes.

Sauf réserve de votre part motivée par des considérations prévues par la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et des articles L. 110-1-II-4, L. 124-1, L. 125-1, L. 125-2, L. 125-4 et L. 521-7 du code de l'environnement, ce courrier, ainsi que les fiches d'écart, seront publiés sur le site Internet de la DREAL PACA.

Restant à votre écoute pour toute observation complémentaire, je vous prie d'agréer, Monsieur le maire, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour la directrice régionale et par délégation,
Le chef de l'unité départementale de Vaucluse,



Alain BARAFORT